

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers.

Madame PALAYSI Nicole. est nommée secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2008 est adopté à la majorité.

Le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.

I – ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement d'un volume d'un parking souterrain neuf ainsi que son exploitation et sa gestion; la rénovation l'exploitation et la gestion de deux parcs de stationnement régionaux existants, l'exploitation et la gestion du stationnement payant sur voirie.

La ville a délégué le service public du stationnement payant à la société Vinci Park Noisy-le-Grand.

Conformément aux dispositions inscrites dans le contrat de délégation de service public, la ville et le délégataire ont déposé des demandes de subventions auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et de la Région Ile-de-France pour le financement des travaux de requalification des parkings publics relais du Mont d'Est et du Champy.

Compte tenu du montant des subventions d'investissement attribuées par le STIF et la Région Ile-de-France, il apparait nécessaire d'actualiser et de compléter les descriptifs techniques et financiers ainsi que les calendriers de réalisation des travaux de réhabilitation des parcs relais du Mont d'Est et du Champy, confiés au délégataire.

En outre, il convient de prendre en compte les incidences liées à la perception de ces subventions d'investissement sur le montant de la subvention de fonctionnement qui sera versée par la ville au délégataire, laquelle sera sensiblement réduite une fois consolidée la prise en considération de ces travaux.

Approuve à la majorité l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement d'un volume d'un parking souterrain neuf ainsi que son exploitation et sa gestion; la rénovation l'exploitation et la gestion de deux parcs de stationnement régionaux existants, l'exploitation et la gestion du stationnement payant sur voirie.

- 2) Restauration d'archives communales : demande de subvention auprès du Département de la Seine-Saint-Denis.

Approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du Département de la Seine-Saint-Denis pour la restauration d'un registre d'état civil couvrant la période 1895-1897.

3) Attribution de marchés pour l'acquisition de fournitures de bureau et de fournitures scolaires.

Approuve à la majorité la passation de marchés avec la société ERGET BURO pour l'acquisition de fournitures de bureau et de fournitures scolaires pour les montants suivants :

- Lot n° 1 : fournitures de bureau : montants annuels minimum de 18.000 €HT et maximum de 60.000 €HT.
- Lot n° 2 : fournitures scolaires : montants annuels minimum de 100.000 €HT et maximum de 350.000 €HT.

4) Modification de la délibération n° 203 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'utilisation d'équipements municipaux au profit de l'Association Racing Tennis Club de Noisy-le-Grand.

Par délibération en date du 24 juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la résiliation de la convention liant la ville et l'association Racing Tennis Club de Noisy-le-Grand, mettant à disposition de celle-ci les équipements sportifs du stade Suzanne LENGLEN, situé 3 rue du Vieux Moulin.

Cependant, il convient aujourd'hui de modifier cette délibération afin de tenir compte des conditions actuelles d'utilisation de ces équipements.

Au vu des discussions qui se déroulent actuellement entre la ville et les dirigeants du club, il apparaît en effet utile de proroger la convention liant la ville et l'association Racing Tennis Club, dans l'attente de l'élaboration d'une nouvelle convention définissant les conditions de collaboration et de partenariat avec cette association.

Approuve à la majorité :

- l'abrogation de l'article 1 de la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2008 portant abrogation de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des équipements municipaux au profit de l'Association Racing Tennis Club de Noisy-le-Grand,
- la mise à disposition de l'association Racing Tennis Club de Noisy-le-Grand des équipements sportifs du stade Suzanne Lenglen pour une durée de deux mois, selon les conditions définies dans la convention en date du 8 janvier 2003 liant la ville et l'Association Racing Club de Noisy-le-Grand.

II – URBANISME

5) SOCAREN :

- Rapport d'activité au titre de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositions inscrites à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société d'Economie Mixte d'Aménagement, de Rénovation et d'Equipeement de Noisy-le-Grand (SOCAREN) a transmis à la ville un rapport d'activité pour l'année 2007, sur lequel le Conseil Municipal doit se prononcer.

Ce rapport comporte :

- un rapport de gestion sur l'activité de la société durant l'exercice 2007,
- un bilan financier,
- les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices,
- la liste des conventions conclues entre la ville et la SOCAREN,
- l'état des garanties d'emprunts et avances accordées par la ville au titre de la réalisation de la ZAC du Clos aux Biches,
- l'état des acquisitions foncières réalisées par la SOCAREN en 2007 dans le cadre de cette opération d'aménagement,
- un rapport sur le fonctionnement des organes sociaux au cours de l'année 2007.

Au titre de l'année 2007, on relève la suppression de la ZAC du Clos Saint Vincent, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2007, dont le résultat de clôture s'est élevé à 3.088.087,49 €

S'agissant de la ZAC du Clos aux Biches, il a été décidé de renoncer à poursuivre la procédure initialement définie pour l'aménagement de ce secteur à la suite des avis défavorables émis par la commission d'enquête à la demande de déclaration d'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité du POS.

Parallèlement, afin de poursuivre les acquisitions foncières au sein du périmètre d'aménagement de cette ZAC, une convention a été conclue entre la ville et la SOCAREN pour le versement à celle-ci d'une avance de trésorerie de 2,5 M €

En 2007, la SOCAREN a acquis sept nouvelles propriétés dans ce périmètre d'aménagement, pour un montant total de 1.770.130 € hors frais.

Approuvé à la majorité. le rapport d'activités établi par la SOCAREN au titre de l'année 2007.

- 6) Acquisition amiable pour partie de la propriété cadastrée section AO n° 419 sise 104 Bis, Avenue Médéric.

Approuve à la majorité. l'acquisition amiable d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 419, d'une superficie de 202 m², sise 104 bis avenue Médéric, appartenant à la société MONTOIT IMMOBILIER, pour un montant de 150 €HT/m².

- 7) Acquisition amiable de la propriété cadastrée section AS n° 568 et AS n° 570 partie pour 365 m² environ sise 7-9, Avenue Victor Basch.

Approuve à la majorité l'acquisition amiable, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée section AS n° 568 et AS 570, pour 365 m² environ, sise 7-9 avenue Victor Basch, appartenant à la société MONTOIT IMMOBILIER.

- 8) Opération d'aménagement du Clos d'Ambert :
- Présentation et approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Clos d'Ambert
 - Approbation du principe et des modalités de création de la ZAC du Clos d'Ambert.

En préambule à l'exposé de ce dossier, Monsieur EPINARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les conseillers municipaux qu'au regard de l'évolution actuelle du marché immobilier, il a été décidé, en accord avec l'Etat, de prolonger de six mois la durée de validité du protocole d'acquisition des terrains du Clos d'Ambert et que par conséquent, il est préférable dans l'immédiat de ne pas procéder à la création d'une ZAC sur le secteur du Clos d'Ambert.

Il précise que pour autant l'opération d'aménagement telle qu'envisagée demeure dans ses principes et qu'il est donc nécessaire de tirer le bilan de la concertation préalable déjà engagée et de procéder à la création d'un périmètre d'études sur le secteur du Clos d'Ambert.

Afin d'engager un processus d'aménagement sur l'îlot délimité par les rues de Reims, de Malnoue, Jules Ferry et de la Justice, représentant une superficie globale de 69 331 m², la ville a approuvé la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), par délibération en date du 26 juillet 2007.

Puis, par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé un protocole foncier entre l'Etat, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Marne-la-Vallée et la Ville relatif à la mobilisation des terrains de la zone du Clos d'Ambert.

L'objectif commun poursuivi par l'Etat et la ville de Noisy-le-Grand pour l'aménagement de ce secteur consiste à mettre en œuvre un projet urbain à la fois respectueux de l'environnement, économe en consommation d'énergies et conçu dans une logique d'urbanisme durable.

Dans ce cadre, et conformément aux articles L.300-1 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a délibéré le 15 avril 2008 sur les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement de la zone du Clos d'Ambert.

Le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement soumise à concertation comportait :

- la réalisation de 80 000 m² de SHON de logements, se répartissant entre des logements locatifs sociaux, des logements destinés à des accédants à la propriété ne dépassant pas les plafonds de ressources du prêt à taux zéro, et des logements en accession libre,
- un parc paysager ouvert sur le quartier, assurant la liaison vers le cœur de Ville de Noisy-le-Grand, et inscrit dans un maillage de circulations douces,
- l'extension d'équipements publics situés à proximité du quartier en vue de répondre aux besoins générés par l'implantation de 1200 logements environ comportant la création de classes maternelles et primaires nécessaires pour assurer la scolarisation des enfants de ces nouvelles familles, l'extension des centres de loisirs maternels et scolaires, ainsi que la création sur le site d'une crèche pour l'accueil de 30 enfants,
- le réaménagement des dessertes locales et la création et ou le renforcement des réseaux visant à répondre aux besoins induits par la réalisation du programme,
- la relocalisation sur site de l'église protestante du Clos d'Ambert, dans le cadre du projet de démolition – reconstruction de l'APPNG (association de la paroisse protestante de Noisy-le-Grand).

Le périmètre de cette opération d'aménagement concernait l'ensemble de l'îlot délimité par les rues suivantes, incluses dans le projet :

- Rue de Malnoue à l'Ouest,
- Rue de Reims au Nord,
- Rue de la Justice à l'Est,
- Rue Jules Ferry au Sud.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- mettre en œuvre un projet urbain « durable », respectueux de l'environnement afin de créer un quartier équilibré et de qualité,
- accueillir des programmes de logements variés et en nombre suffisant pour répondre à la demande des habitants.

Les modalités de concertation étaient les suivantes :

- parution d'un article dans Noisy magazine sensibilisant les habitants aux enjeux du projet et au calendrier de la concertation,
- mise en œuvre d'une exposition présentant les enjeux, les objectifs et les scénarios d'aménagement étudiés et proposés,
- mise à disposition sur le site et pendant toute la durée de l'exposition d'une urne pour recueillir les avis, suggestions et remarques sur le projet, avis qui seront analysés et synthétisés pour alimenter les réflexions et les propositions des urbanistes et des bureaux d'études,

- deux réunions de débats publics, avec une réunion de présentation des scénarios d'aménagements, comportant un temps d'échanges et de débats, et une réunion de présentation des évolutions proposées suite au premier débat public et dressant un bilan des avis et remarques émis pendant l'exposition, réunion prolongée également par un échange et un débat.

Parallèlement au lancement de cette concertation préalable, la Ville a missionné un bureau d'études d'impact, un urbaniste et un cabinet spécialisé dans les questions de déplacements pour conduire les études préalables. L'avancement de ces études a été porté à la connaissance du public durant la phase de concertation.

Concernant la concertation :

Trois numéros de Noisy Magazine, de mai, juin et septembre 2008 ont rappelé l'historique du projet et présenté ses ambitions, annoncé le lancement de la concertation, ses modalités et les principaux rendez-vous de la concertation (exposition et réunions publiques), invité à la formulation d'avis et de remarques par la mise à disposition d'une urne, et évoqué les évolutions du projet au regard de la concertation engagée.

La première réunion publique a eu lieu le 3 juin 2008 et a abordé les objectifs poursuivis, présenté les scénarios d'aménagement et a comporté un temps d'échanges et de débats.

Une exposition s'est déroulée à l'Hôtel de Ville du 3 au 20 juin 2008, articulée autour de 10 panneaux, présentant les enjeux, les objectifs et les scénarios d'aménagement étudiés et envisagés.

La seconde réunion publique a eu lieu le 24 juin 2008 pour présenter les évolutions proposées suite à la première réunion publique et le bilan des avis et remarques émis pendant l'exposition. Elle a également comporté un échange et un débat.

Les avis, suggestions et remarques sur le projet ont été recueillis par l'intermédiaire d'une urne accessible aux habitants pendant toute la durée de l'exposition.

Durant cette concertation, 88 personnes se sont exprimées individuellement en déposant un avis dans l'urne. Toutes résident sur le territoire communal.

Il convient de noter que seul un habitant parmi les 13 familles habitant dans le périmètre concerné a déposé un avis. Celui-ci est favorable au projet.

Par ailleurs, d'autres remarques ont été recueillies sous forme de courriers ou de pétitions :

- une première pétition rassemblant 138 signatures soutient pleinement le projet,
- une seconde pétition de 124 signatures, ainsi qu'un courrier du magazine UFC-Que Choisir 93 Sud, ont également été reçus. Sans être contre l'aménagement du site, ils proposent un aménagement différent.

Ces observations ont porté sur des thèmes variés, et notamment les transports, le bâti, les jardins et espaces verts, la densité, les commerces, les logements sociaux, les équipements, la concertation et d'autres thèmes divers.

L'ensemble des remarques ont été analysées et traitées de manière exhaustive dans le bilan de la concertation.

Il convient de relever que cette concertation a permis de faire évoluer le projet compte tenu de l'implication des noiséens et des nombreux échanges intervenus. En effet, un certain nombre de remarques soulevées lors de la concertation ont été prises en compte dans le projet retenu :

- l'élargissement des voies et le recul des bâtiments pour préserver l'ensoleillement et éviter un contraste trop marqué entre les hauteurs des immeubles collectifs et l'habitat pavillonnaire, et pour ménager un stationnement bilatéral,
- le stationnement bilatéral pour répondre aux besoins en stationnement du quartier,
- la création de commerces de proximité,
- en outre, le parti d'aménagement retenu, qui positionne le jardin en partie centrale est celui qui a reçu le plus d'avis favorables de la part de la population,
- enfin, un plan de circulation aux abords de l'opération d'aménagement a été élaboré afin de répondre aux attentes exprimées.

Approuve à la majorité :

- le bilan de la concertation préalable à l'aménagement du secteur du Clos d'Ambert,
- la prise en considération du projet d'aménagement portant sur le secteur du Clos d'Ambert et l'instauration d'un périmètre d'études sur ce secteur.

9) Réalisation d'une halle de marché pour le quartier des Richardets :

- Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)
- Enquête parcellaire.

La ville souhaite dynamiser le pôle de quartier des Richardets en développant une offre complémentaire répondant aux attentes des noiséens en termes de services, de commerces et d'équipements de proximité.

Aussi, un périmètre d'études a été instauré sur le secteur des Richardets ayant pour objectif principal de conforter le pôle de quartier et de renforcer son attractivité en requalifiant et développant l'offre commerciale.

La mise en place de ce périmètre a ainsi permis l'émergence du projet d'aménagement mené par la société SCI Médéric Gabriel Péri sur l'emprise foncière du supermarché SUPER U.

Afin de poursuivre la valorisation du pôle commercial des Richardets, la ville envisage de restructurer le marché implanté sur l'avenue Médéric pour améliorer les conditions de son fonctionnement et notamment l'accessibilité et la fréquentation de ce marché. Aussi, il est prévu de réaliser une halle couverte d'environ 400 m² à 450 m² pouvant accueillir jusqu'à douze commerçants sédentaires et cinq commerçants saisonniers.

La réalisation de ce projet implique l'acquisition partielle ou totale de trois parcelles situées 3 avenue Gabriel Péri, 79 et 81 avenue Médéric, appartenant à des propriétaires privés.

Pour mener à bien ce projet, il est donc nécessaire de solliciter auprès du Préfet de Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire.

Approuve à la majorité :

- le dossier de Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation d'une halle de marché dans le quartier des Richardets ainsi que le dossier d'enquête parcellaire,
- la demande auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis d'ouverture de deux enquêtes – l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération et l'enquête parcellaire.

10) Instauration du périmètre d'études sur le secteur « Louis Lumière ».

Le secteur situé à l'Est de la Commune, compris entre la rue de Malnoue, la voie ferrée du RER, l'école nationale supérieure Louis Lumière et le foyer AFTAM, est constitué d'une vaste parcelle en cœur d'îlot, propriété du Ministère de l'Education Nationale, en grande partie en friche.

Des terrains faiblement bâtis, occupés par quelques pavillons, une activité d'horticulture, une ancienne ferme à l'intérêt patrimonial certain, bordent la rue de Malnoue, formant un linéaire bâti discontinu et hétérogène.

Ce secteur peu bâti est localisé à proximité des équipements et des services du Champy et de la Butte Verte, et du futur quartier du Clos d'Ambert. Il est insuffisamment desservi par les réseaux et les voiries et comporte une forte probabilité de mutations foncières.

Aussi, il convient de définir un projet cohérent d'aménagement pour ce secteur et d'instaurer à cet effet un périmètre d'études, délimité comme suit :

- au Nord par les terrains bordant la voie ferrée,
- à l'Ouest par la rue de Malnoue,
- au Sud par les arrières de parcelles du 3 au 17 rue Mozart, puis par la Rue Mozart jusqu'au 23 bis inclus,
- à l'Est par la rue de la Butte Verte et par l'allée du Promontoire (inclue).

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur sont les suivants :

- la réalisation d'un quartier d'habitations favorisant la mixité sociale et de l'habitat,
- la réalisation d'une façade valorisante de l'opération rue de Malnoue, intégrant l'ancienne ferme,
- la valorisation des accès à l'école Louis Lumière et l'accompagnement de l'opération de démolition-construction du foyer AFTAM,
- la garantie de liaisons piétonnes vers le Champy et la Butte Verte.

Approuve à la majorité :

- la prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur « Louis Lumière »,
- l'instauration d'un périmètre d'études sur ce secteur, délimité comme suit :
 - au Nord par les terrains bordant la voie ferrée,
 - à l'Ouest par la rue de Malnoue,
 - au Sud par les arrières de parcelles du 3 au 17 rue Mozart, puis par la Rue Mozart jusqu'au 23 bis inclus,
 - à l'Est par la rue de la Butte Verte et par l'allée du Promontoire (inclue).

11) Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section BC n° 160 pour 2.069 m² sise Rue du Caprice.

Approuve à la majorité l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section BC n° 160 pour 2.069 m² sise, rue du Caprice, au prix de 174.000 €

12) Avis sur la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Bry-sur-Marne.

La ville de Bry-sur-Marne a engagé une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette modification porte notamment sur la zone UFb du PLU correspondant au secteur des « Mailles Horizon », où doit être implanté le lycée international.

Ainsi, les modifications envisagées concernent :

- Les dispositions réglementaires :

Le projet prévoit d'abandonner, dans cette zone, la possibilité de réaliser des habitations permanentes destinées à l'accueil des jeunes étudiants, travailleurs et apprentis.

- Le plan de zonage :

Il est prévu l'inscription d'une trame légendée « espace paysager remarquable » en référence au schéma directeur du secteur 1 de Marne la Vallée qui prévoit pour ce site des parcs urbains et des promenades à caractère paysager.

La ville est saisie pour avis sur le projet de modification du PLU de Bry-sur-Marne.

Celui-ci doit être analysé au regard de l'état d'avancement du projet d'implantation du lycée international et notamment des emprises nécessaires à cet équipement.

Aussi, il est indispensable d'apporter des modifications au projet de PLU tel qu'envisagé par la commune de Bry-sur-Marne.

S'agissant des dispositions réglementaires, il convient d'autoriser explicitement l'implantation, dans la zone UFb, des résidences de type internat liées aux établissements d'enseignement secondaire compte tenu du projet de réalisation d'un internat lié au lycée international.

S'agissant du plan de zonage, il apparaît souhaitable de créer un emplacement réservé au bénéfice de la Région Ile-de-France afin de garantir la pérennité de l'affectation des surfaces constructibles ainsi créées au lycée international et aux équipements nécessaires à son fonctionnement.

Le Conseil Municipal émet à la majorité un avis défavorable sur la procédure de modification du PLU de Bry-sur-Marne.

III – AFFAIRES TECHNIQUES

13) Construction du nouvel hôtel de Ville – Attribution du marché relatif à la mission OPC (Ordonnancement – Pilotage – Coordination).

Approuve à la majorité la passation d'un marché avec la société CICAD pour une mission OPC (Ordonnancement – Pilotage – Coordination) relative à l'extension et à la réhabilitation des locaux de l'hôtel de Ville, pour un montant forfaitaire de 358.068,90 €

14) Convention avec OCAD3E pour la reprise des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) en déchèterie.

Aux termes du décret du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, les producteurs d'équipements électriques et électroniques ont pour obligation d'assurer ou de faire assurer, par le biais d'un organisme agréé, l'enlèvement et le traitement des déchets issus de ces équipements.

Une filière de reprise a donc été mise en place pour le gros équipement électroménager, les écrans et les petits appareils ménagers, financée par une éco-tax.

Ainsi, la société ECOLOGIC bénéficie d'un agrément pour prendre en charge l'enlèvement et le recyclage de ce type de déchets. La société OCAD3E a quant à elle été agréée comme organisme coordonnateur pour assurer la coordination administrative et financière de cette filière et notamment verser les compensations financières dues aux communes au titre de la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

La ville souhaite favoriser l'élimination de ces déchets dans le cadre de cette filière et recourir à un éco-organisme, la société ECOLOGIC, pour leur enlèvement. Ainsi, les équipements usagés pourront être déposés par les particuliers à la déchèterie ou collectés lors du ramassage des encombrants. ECOLOGIC fournira à la ville les contenants nécessaires pour les petits appareils et le stockage du gros matériel sera effectué dans des bennes fournies par le prestataire de la déchèterie.

Les modalités techniques et financières de la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques sont précisées dans une convention à conclure avec la société OCAD3E, qui assure l'interface entre la commune et l'éco-organisme ECOLOGIC.

Approuve à la majorité la convention relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers avec la société OCAD3E.

15) Convention avec COREPILE pour la reprise des piles et accumulateurs usagés.

La ville assure actuellement la collecte des piles et accumulateurs usagés en quatre points : la Mairie Centrale, les Services Techniques Municipaux, le Centre Technique Municipal et la déchèterie. Le traitement de ces déchets est confié au prestataire qui assure la collecte des déchets ménagers.

Une filière spécifique de traitement de ce type de déchets a été mise en place au niveau national, avec la possibilité de recourir à un éco-organisme pour la reprise à titre gratuit des piles et accumulateurs usagés et une garantie de traitement de ces déchets.

La ville souhaite donc confier à l'éco-organisme COREPILE l'enlèvement de ces déchets.

Approuve à la majorité la convention de reprise des piles et accumulateurs collectés dans les déchèteries avec la société COREPILE.

16) Avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de requalification de la place du 11 Novembre pour le lot n° 1 « Voirie Réseaux Divers ».

Approuve à la majorité l'avenant n° 1 au marché de travaux de « Voirie Réseaux Divers » relatifs à la requalification de la place du 11 Novembre, conclu avec l'entreprise TOUZET, pour la réalisation de travaux modificatifs ou complémentaires, à savoir :

- la pose d'un mur de soutènement préfabriqué en remplacement des bordurettes au droit du Centre Marie Curie,
- la pose de garde-corps en remplacement des barrières de protection,
- la fourniture d'enrobé rouge, pose de briques et de bordures granit pour délimiter la placette située devant le Centre Marie Curie,
- la pose de lisses de protection sur le mur existant, le long de l'escalier d'accès à l'espace vert côté de l'allée du Bataillon Hildevert.

17) Attribution du marché relatif à la mise en péage du stationnement sur voirie.

Approuve à la majorité la passation de marchés pour la mise en péage du stationnement sur voirie, avec les entreprises et pour les montants suivants :

- Lot n° 1 : fourniture, pose et mise en service des horodateurs : entreprise PARKEON, pour un montant minimal de 200.000 €HT et maximal de 600.000 €HT, comprenant l'option technique n° 2.

- Lot n° 2 : mise en place de la signalisation : entreprise VIAMARK, pour un montant minimal de 300.000 €HT et maximal de 120.000 €HT.

- 18) Réhabilitation de la Maison des Arts et des Associations dénommée « Villa Cathala » :
- Dépôt d'une demande de permis de construire.

Approuve à la majorité l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et déposer la demande de permis de construire pour la réhabilitation de la maison dite « Villa Cathala ».

- 19) Travaux de gros entretien du patrimoine communal – Avenant n°1 au marché de fourniture et pose d'une toiture au gymnase des Yvris.

Approuve à la majorité l'avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise REPISOL pour la fourniture et la pose d'une toiture en panneau « sandwich » au gymnase des Yvris, ayant pour objet la pose d'une toiture avec un complexe d'étanchéité posé sur isolation avec bac acoustique, en remplacement de la toiture initialement prévue.

- 20) Aménagement d'un local commercial et d'un logement sis 180 rue Pierre Brossolette :
- Dépôt d'une déclaration préalable.

Approuve à la majorité l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et de déposer la déclaration préalable pour la réalisation de travaux sur les façades du rez-de-chaussée du local et du logement sis 180 rue Pierre Brossolette.

- 21) Avenant n° 1 au marché OTIS d'entretien et de maintenance des ascenseurs, monte charges et plate formes élévatrices.

Approuve à la majorité la passation d'un avenant n° 1 au marché d'entretien et de maintenance des ascenseurs, monte-charges et plate formes élévatrices, conclu avec la société OTIS, pour l'entretien et la maintenance de deux ascenseurs supplémentaires, l'un situé au sein du bâtiment « La Pergola », l'autre situé au groupe scolaire des Richardets.

- 22) Aménagement d'une coque commerciale et de deux appartements sis 176 rue Pierre Brossolette :
- Dépôt d'une demande de permis de construire.

Approuve à la majorité l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et déposer la demande de permis de construire pour la réalisation de travaux dans le bâtiment sis 176 rue Pierre Brossolette.

- 23) Avenant n° 1 au marché relatif au balayage des voies.

Approuve à la majorité la passation d'un avenant n° 1 au marché relatif au balayage des voies conclu avec la société SEPUR, pour des prestations complémentaires consistant au nettoyage des couloirs d'accès à la gare RER Noisy Mont d'Est.

24) Retrait de la Ville du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis (SITOM 93).

Par délibération en date du 25 octobre 2007, la ville a fait part au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis (SITOM 93) de sa demande de retrait de ce syndicat, au regard des capacités de traitement insuffisantes ou inexistantes des installations du SITOM pour assurer l'élimination des ordures ménagères, des encombrants et des déchets verts de la ville.

Cette situation a amené la ville à recourir à un prestataire pour le traitement de ses déchets.

Le SITOM 93 a autorisé le lancement de la consultation des collectivités adhérentes sur le retrait de la ville de Noisy-le-Grand de ce Syndicat, conformément aux dispositions inscrites à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, ont été approuvées les modalités de retrait et le montant de l'indemnité due par la ville au SITOM pour compenser l'amortissement non échu des installations techniques de ce Syndicat utilisées à ce jour.

Approuve à la majorité le retrait de la ville de Noisy-le-Grand du SITOM 93, ainsi que le montant de l'indemnité de retrait, fixé à 34.591,68 €

IV - CULTURE

25) Conventions avec la Société Chèque-Lire pour l'acceptation de Tick'Art à l'Espace Michel-Simon et au cinéma Le Bijou.

La Région Ile-de-France a mis en place en 2001 le chèque-culture, aujourd'hui dénommé TicK'Art pour faciliter l'accès à la culture des jeunes franciliens.

Il s'agit d'un carnet de six tickets, vendu au prix de 15 € comprenant un ticket donnant accès à des spectacles vivants, un ticket pour les festivals, un ticket pour le cinéma, un ticket pour l'achat de livres et d'un ticket pour l'accès aux grandes expositions et sites patrimoniaux, doublé d'un ticket accompagnateur gratuit.

Ce carnet est destiné aux lycéens et apprentis scolarisés en Ile-de-France et aux jeunes de 15 à 25 ans déscolarisés, stagiaires de la formation professionnelle ou suivis par une structure d'encadrement.

La ville accepte depuis 2002 ces chèques qui permettent aux jeunes franciliens d'acheter des places pour certains spectacles proposés à l'Espace Michel Simon. Elle est remboursée des tickets au prix de la place de spectacle.

Afin d'adhérer à ce dispositif, il convient de conclure deux conventions d'affiliation avec la société Chèque-Lire qui gère ce dispositif pour le compte de la Région Ile-de-France, l'une pour les spectacles à l'abonnement relevant de la « catégorie balcon », dont le tarif est fixé à 11,50 € et l'autre pour les soirées thématiques (« Atmosphère », Petite scènes Jazz) et le Festival des Chemins de Traverse, dont le tarif s'élève à 10,80 €

En outre, la ville souhaite étendre le dispositif Tick'Art en acceptant le ticket cinéma pour le paiement des places du cinéma municipal. Elle sera remboursée sur la base du tarif réduit de 5,80 € appliqué notamment aux étudiants, apprentis, scolaires et jeunes de moins de 18 ans.

Approuve à l'unanimité les conventions d'affiliation au dispositif Tick'Art mis en place par la Région Ile-de-France.

26) Convention d'adhésion à l'association Cinémas 93.

L'association Cinémas 93, créée en 1996, concourt à la construction d'un projet départemental de développement culturel à travers la défense et soutien du cinéma indépendant, l'organisation de manifestations, la mise en œuvre de dispositifs d'éducation à l'image et le soutien à la création cinématographique.

Cette association représente ainsi l'ensemble des cinémas publics adhérents de Seine-Saint-Denis au sein d'instances départementales, régionales et nationales.

Elle mène des actions de soutien à la création cinématographique telles le festival annuel dénommé « Rencontres cinématographiques », « la semaine d'avant-premières » et favorise la diffusion de courts métrages dans le cadre du dispositif « Aide au film court en Seine-Saint-Denis ».

Cinémas 93 participe également à l'opération « Collège au cinéma » visant à sensibiliser les élèves de collèges à l'art cinématographique et élabore des programmes très jeune public en direction des enfants âgés de 2 à 5 ans.

Par ailleurs, cette association développe au plan départemental une action permettant aux abonnés ou adhérents d'un cinéma public de bénéficier d'un tarif préférentiel dans tous les autres cinémas publics adhérents de cinémas 93.

La ville souhaite adhérer à cette association afin de participer aux manifestations et aux actions de mise en valeur du réseau de cinémas publics organisées par cette association. Le montant de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion s'élève à 100 €

A l'issue de l'exposé de ce dossier, Monsieur le Maire se félicite de la mobilisation des noiséens lors de la journée Portes ouvertes du cinéma Le Bijou, le samedi 27 septembre.

Approuve à la majorité l'adhésion de la ville à l'association Cinémas 93 et la convention y afférente.

V – DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT

27) Garantie d'emprunts - Réaménagement de prêts conclus par la S.A. d'HLM SOFILOGIS.

Approuve à la majorité la reconduction de la garantie d'emprunts accordée à la SA d'HLM SOFILOGIS, pour le réaménagement de trois prêts sollicité par cet organisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, représentant un montant global de 2.532.743,82 €

28) Garantie d'emprunts - Réaménagement de prêts conclus par la S.A. d'HLM IMMOBILIERE 3F.

Approuve à la majorité la reconduction de la garantie d'emprunts accordée à la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F, pour le réaménagement de quatre prêts sollicité par cet organisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, représentant un montant global de 13.772.117,10 €

29) Approbation du rapport relatif aux actions de développement social urbain – Année 2007.

Dans le cadre de la présentation de ce dossier, Monsieur MIERSMAN, Adjoint au Maire délégué aux finances, s'alarme des mesures envisagées par le gouvernement dans le projet de loi de finances 2009, concernant la répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Il souligne que les critères d'éligibilité de cette dotation seraient ainsi modifiés et en particulier le critère du logement social se verrait supprimé, ce qui aurait pour effet d'exclure du bénéfice de la DSU 238 communes, dont 80 en Ile-de-France et notamment Noisy-le-Grand.

Monsieur MIERSMAN indique que ces mesures vont pénaliser la ville qui va perdre près de 862.000 euros et insiste sur la nécessité d'instaurer en Ile-de-France une véritable solidarité financière entre les villes riches de l'ouest parisien et les autres communes franciliennes.

Monsieur le Maire souligne que ce projet de réforme est lourd de conséquences pour les communes jusqu'ici bénéficiaires de la DSU et constitue un frein à de nouvelles constructions de logement social. Il indique que ce projet s'inscrit dans un contexte général de désengagement de l'Etat et rappelle à cet égard que celui-ci n'a toujours pas honoré ses engagements envers la ville sur le projet de renouvellement urbain, la convention avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain n'ayant pas encore été signée.

Approuve à la majorité le rapport relatif aux actions de développement social urbain menées en 2007 et aux conditions de leur financement.

30) Subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre du volet Animation Sociale des Quartiers et Sécurité : Convention et programmation 2008.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France a modifié ses modalités d'intervention au titre de la politique de la ville, pour le volet « Animation Sociale des Quartiers ».

Ainsi, les modalités de calcul de la dotation forfaitaire annuelle accordée aux communes ont été modifiées, portant le montant de la dotation allouée à la ville à 25.430 € pour l'année 2008.

En outre, le soutien financier apporté par la Région pour la mise en œuvre d'actions au titre du volet « Animation Sociale des Quartiers » fait l'objet d'une convention pluriannuelle, fixant les conditions d'attribution de la subvention régionale.

Cette convention prévoit que la ville doit établir chaque année une programmation des actions de développement et d'animation sociale des quartiers s'inscrivant dans le cadre des orientations définies par la Région. Ces actions peuvent être conduites par la ville ou par des associations.

Dans ce dernier cas, la subvention allouée par la Région est versée à la ville, qui la reverse ensuite à l'association.

Les actions programmées au titre de l'année 2008 sont les suivantes :

Porteur	Action	Etat (CUCS)	Ville	CRIF	Autres	Total
Ville de Noisy-le-Grand - Service des sports	Parentalité école des sports	1 600 €	7 140 €	1 500 €	/	10 240 €
Ville de Noisy-le-Grand - MPT Champy	Semaine de la parentalité	4 000 €	13 800 €	1 500 €	1 400 €	20 700 €
Ville de Noisy-le-Grand - Service jeunesse	Accompagnement des jeunes	28 000 €	38 000 €	7 000 €	8 000 €	81 000 €
ATD Quart-Monde	Ateliers théâtre enfants et adolescents	7 000 €	1 600 €	1 000 €	3 900 €	13 500 €
PII ("La passerelle")	Apprentissage des savoirs de base sociolinguistiques	2 000 €	3 000 €	3 000 €	20 350 €	28 350 €
PII ("La passerelle")	Médiation sociale, familiale et interculturelle	6 000 €	6 000 €	2 430 €	87 570 €	102 000 €
AJPN (Association des Jeunes du Pavé Neuf)	Sorties pédagogiques	2 000 €	500 €	1 500 €	2 300 €	6 300 €
PIMMS (Point Information Médiation Multi Services)	Médiation sortante et accompagnement global individualisé	8 500 €	7 500 €	7 500 €	32 460 €	55 960 €
	TOTAL	59 100 €	77 540 €	25 430 €	155 980 €	318 050 €

Approuve à la majorité le tableau de programmation des actions de développement et d'animation sociale des quartiers de l'année 2008 et la convention Animation Sociale des Quartiers avec la Région Ile-de-France.

VI – AFFAIRES SOCIALES

31) Avenant à la convention de Prestation de Service Unique.

Approuve à la majorité l'avenant n° 1 à la convention de Prestation de Service Unique avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, modifiant les modalités d'intervention financière de la Caisse d'Allocations Familiales au fonctionnement des structures de la petite enfance.

VII – VIE ASSOCIATIVE ET VIE DES QUARTIERS

32) Subvention exceptionnelle à l'association pour le Souvenir des Fusillés du Mont Valérien et de l'Ile de France – Exercice 2008.

Approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association pour le Souvenir des Fusillés du Mont Valérien et de l'Ile-de-France.

VIII – SPORTS

33) Attribution d'une subvention d'objectifs au Club Noisy-le-Grand Handball.

Approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'objectifs de 22.000 € au Club Noisy-le-Grand Handball.

Avant l'exposé des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la mise en œuvre des dispositions inscrites à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de l'engagement, sur la base de ces dispositions, d'une procédure visant à mettre fin au détachement de la Directrice Générale Adjointe des Service Municipaux sur cet emploi.

Décisions du Maire :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Sur proposition de Madame CONSTANT, Conseillère Municipale, Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal un vœu sur la privatisation de La Poste :

« Le service public est essentiel à la cohésion sociale. Il permet de satisfaire également les besoins de tous les Français qu'ils soient riches ou pauvres, qu'ils habitent la ville ou la campagne.

Aujourd'hui le service public postal est menacé. Nicolas Sarkozy et son Gouvernement sont sur le point d'engager le processus de privatisation de La Poste.

Dans un contexte particulièrement défavorable de crise financière internationale, cette décision va fragiliser La Poste. Elle va, par ailleurs, amplifier les inégalités sociales et territoriales dans notre pays.

Une fois privatisée, La Poste ne pourra plus remplir ses missions de service public car elle sera soumise à une logique de rentabilité maximale. La qualité du service rendu aux usagers se détériorera (baisse du rythme des tournées, qualité irrégulière de la distribution du courrier, fermetures de bureaux de postes). Les difficultés déjà rencontrées par les usagers dans notre ville (longueur des files d'attente aux guichets...) s'aggraveront.

La privatisation conduira à des réductions d'effectifs, peu compatibles avec les spécificités et les contraintes de la distribution du courrier. Ces réductions d'effectifs désorganiseront les services et rendront les conditions de travail des agents plus dures.

La privatisation de La Poste signifiera aussi la fin du prix unique du timbre. Elle remettra en cause la distribution du courrier 6 jours sur 7. Les tarifs préférentiels accordés par La Poste aux éditeurs de Presse pour l'acheminement et le portage des abonnements à domicile seront reconsidérés, au risque de mettre en péril la liberté d'expression. L'accès aux services bancaires de base sera plus difficile pour les foyers modestes.

Autant de conséquences négatives que nous ne pouvons accepter.

C'est pourquoi les conseillers municipaux de Noisy le Grand, réunis en conseil municipal le 2 octobre 2008, refusent la privatisation de La Poste. Ils demandent un haut niveau de service public pour la population ».

Monsieur EPINARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, souligne la nécessité de se mobiliser pour empêcher le démantèlement de La Poste et éviter la hausse du prix des produits et services postaux ainsi que la dégradation de la qualité du service rendu. Il conclut en indiquant que les élus du MRC apportent leur soutien à cette motion.

Monsieur DOUSSAIN, au nom des élus de la liste « Noisy solidaire à gauche vraiment » indique que ceux-ci souscrivent à ce vœu.

Le vœu sur la privatisation de La Poste est adopté à la majorité.

Questions diverses :

Question de Madame MONNIN :

Madame MONNIN interroge sur les conséquences liées aux nouvelles modalités de calcul du quotient familial et à l'augmentation des tarifs des services publics scolaires et périscolaires.

Monsieur CONSTANT, Adjoint au Maire délégué à l'éducation et à la jeunesse, souligne que la mise en place d'une nouvelle grille de tarifs pour les prestations scolaires et périscolaires procède de la volonté municipale de rendre le dispositif tarifaire plus équitable et mieux adapté aux capacités contributives des familles.

Il précise que la mise en place de onze tranches de quotient a permis de répartir plus équitablement et plus justement la participation des usagers au financement de la prestation.

Monsieur CONSTANT ajoute que la tarification instaurée est donc plus équitable et n'a pas eu pour effet de majorer le coût des prestations pour les familles les plus modestes.

Question de Monsieur DOUSSAIN :

Monsieur DOUSSAIN interroge sur la possibilité de création d'une commission extra-municipale réunissant des représentants des associations et des élus pour conduire une réflexion sur les mesures tarifaires applicables aux familles hébergées.

Monsieur CONSTANT précise que les personnes hébergées bénéficient des tarifs applicables aux noiséens uniquement lorsque celles-ci ont un lien de filiation directe avec l'hébergeant. L'application de ces tarifs aux familles victimes des « marchands de sommeil » et hébergées dans des conditions incompatibles avec la dignité humaine conduirait à entretenir ce système.

Question de Madame CLAVEAU :

Madame CLAVEAU interroge sur l'absence de participation de la ville à biennale de l'environnement, manifestation organisée par le Département de Seine-Saint-Denis, du 25 au 28 septembre 2008.

Peu de communes de Seine-Saint-Denis ont été sollicitées par le Département cette année compte tenu du manque d'engouement populaire pour cette manifestation. A cet égard, une réflexion est engagée par le Conseil Général pour rechercher une formule plus attractive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 03.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Nicole PALAYSI

Michel PAJON